



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 février 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-six** du mois de février à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 13 février 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERA
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Jean-Pierre MARASI à Mme Annie MILLIARD
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à M. Patrick BONDEUX
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Pascal KNOPP
Mme Pascale QUILLIER à M. Michel VENEAU
M. Bertrand FLANDIN à M. François DENIZOT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Michel BARRIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accord de principe pour l'adhésion au futur syndicat GEMA et approbation du protocole d'accord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-17 et suivants ;

Vu la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) exercée par la Communauté de Communes depuis 2018 ;

Vu les études pré opérationnelles et les réunions de concertation menées entre les différents partenaires des bassins versants Vrille Nohain et Mazou et Nièvres et Riot ;

Vu le projet de création d'un syndicat mixte dédié à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA) ;

Vu le projet de protocole d'accord joint à la présente délibération, définissant les principes de gouvernance, de financement et les objectifs du futur syndicat ;

Considérant que la gestion cohérente des milieux aquatiques doit s'affranchir des limites administratives pour se caler sur les limites hydrographiques des bassins versants ;

Considérant que la mutualisation des moyens à l'échelle du bassin permettra une expertise technique renforcée ainsi qu'une optimisation des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, cette dernière subordonnant l'octroi de ses aides à la création d'une telle structure ;

Considérant que le protocole d'accord annexé précise les engagements réciproques des parties durant la phase de préfiguration du syndicat ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

- **DONNE un accord de principe** pour l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Loire au futur syndicat en cours de création pour l'exercice de la compétence GEMA.
- **APPROUVE les termes du protocole d'accord** joint en annexe, fixant les modalités de préfiguration et les engagements des partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que l'adhésion définitive et le transfert de compétence feront l'objet d'une délibération ultérieure, après l'arrêté préfectoral de création et la finalisation des statuts.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Michel BARRIERE, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 058-200067916-20260226-2026_26_02_18-DE

S²LO